

RENSEIGNEMENTS POUR L'UTILISATEUR D'UN LOGICIEL – DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS

Vous devez vous assurer que le concepteur du logiciel que vous utilisez a reçu le numéro d'autorisation que Revenu Québec lui a attribué pour ce logiciel relativement à l'année 2021. Ce numéro doit figurer en haut de la première page de tous les formulaires produits par ordinateur, sauf le formulaire *Données de la déclaration de revenus* (TPF-1.U), sur lequel figure le numéro de certification.

Revenu Québec ne vérifie pas si le logiciel respecte toutes les dispositions législatives ni s'il effectue tous les calculs et les reports de données de façon exacte. L'utilisation du logiciel, de même que toute omission ou inexactitude dans les renseignements fournis, relève de votre responsabilité et de celle du concepteur. En conséquence, Revenu Québec ne peut pas être tenu responsable des erreurs de programmation qui auraient une incidence sur le calcul de l'impôt et des cotisations à payer.

Comme le concepteur du logiciel effectue régulièrement des mises à jour de celui-ci, vous devez vous assurer d'avoir en main la version la plus récente du logiciel.

Vous trouverez, dans le site Internet de Revenu Québec, à revenuquebec.ca, le nom des logiciels autorisés ainsi que celui de leur concepteur.

1 Définition

Formulaire produit par ordinateur

Formulaire qui est produit au moyen d'un logiciel et qui, en règle générale, respecte le contenu et la présentation d'un formulaire produit par Revenu Québec.

2 Transmission par Internet

Pour transmettre sa déclaration de revenus par Internet, le particulier doit s'assurer que le logiciel qu'il utilise permet le transfert par Internet des données contenues dans sa déclaration.

Notez qu'un particulier qui produit sa déclaration pour la première fois peut transmettre sa déclaration de revenus par Internet si le logiciel qu'il utilise le lui permet.

Si le particulier transmet sa déclaration par Internet, il recevra un message qui contient un numéro de référence et qui confirme que sa déclaration a été transmise. Le particulier doit s'assurer d'avoir reçu ce message après la transmission de sa déclaration.

Si la déclaration de revenus est transmise par Internet, aucune copie papier de cette dernière ne doit être envoyée à Revenu Québec.

Pour en savoir davantage, consultez le site Internet de Revenu Québec.

3 Transmission par la poste

3.1 Exigences

3.1.1 Formulaire *Données de la déclaration de revenus* (TPF-1.U)

Il est obligatoire de transmettre le formulaire TPF-1.U. Les données contenues dans le ou les codes bidimensionnels de données du formulaire TPF-1.U correspondent à celles inscrites dans la déclaration de revenus et, s'il y a lieu, les annexes ainsi que les formulaires suivants :

- Impôt d'un particulier qui exploite une entreprise au Québec, mais qui réside ailleurs au Canada (TP-25)
- Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19 (TP-59.S)
- Désignation d'un bien comme résidence principale (TP-274)
- Crédit d'impôt pour prolongation de carrière (TP-752.PC)
- Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales (TP-1029.TM)
- Crédit d'impôt pour chauffeur ou propriétaire de taxi (TP-1029.9)
- Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble (TP-128)
- Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession (TP-80)
- Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre (TP-80.1)
- Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles (TP-1029.AE)

3.1.2 Sommaires des champs à saisir (formulaires TPF-1.W, TPF-1.X, TPF-1.Y et TPF-1.Z)

Il est obligatoire de transmettre le *Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus* (TPF-1.W) **signé par le particulier**. Notez que la version imprimée de la déclaration de revenus (qui compte quatre pages) ne doit pas être envoyée à Revenu Québec, puisque les données qu'elle contient figurent sur le formulaire TPF-1.W. Le particulier doit cependant la conserver.

Il est obligatoire de joindre le *Sommaire des champs à saisir des annexes et des formulaires TP-25, TP-59.S, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9* (TPF-1.X) à toute annexe et aux formulaires TP-25, TP-59.S, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM et TP-1029.9 produits par ordinateur.

Il est obligatoire de joindre le *Sommaire des champs à saisir des formulaires TP-128, TP-80 et TP-80.1* (TPF-1.Y) aux formulaires TP-128, TP-80 et TP-80.1 produits par ordinateur.

Il est obligatoire de joindre le *Sommaire des champs à saisir du formulaire TP-1029.AE* (TPF-1.Z) au formulaire TP-1029.AE produit par ordinateur.

3.1.3 Papier

Tous les formulaires doivent être produits sur du papier blanc de format lettre. Ce papier doit avoir un poids d'au moins 30 M, ce qui correspond à 56 g/m², et ne doit présenter aucun filigrane.

3.1.4 Impression

L'impression des formulaires doit être de bonne qualité.

3.2 Motifs de refus des documents transmis

Bien que Revenu Québec accepte que les documents exigés soient produits par ordinateur, il peut les refuser et les retourner au particulier. Voici les principaux motifs de refus :

- absence du formulaire TPF-1.U;
- absence, selon le cas, de l'un ou l'autre des sommaires des champs à saisir (formulaires TPF-1.W, TPF-1.X, TPF-1.Y et TPF-1.Z);
- formulaire non autorisé par Revenu Québec ou portant un numéro d'autorisation invalide;
- inscription incorrecte des montants (dollars et cents) dans les espaces prévus à cette fin;
- mauvaise qualité d'impression des données (manque de lisibilité ou décalage des données);
- formulaire en mauvais état.

3.3 Documents à transmettre à Revenu Québec

Les documents transmis à Revenu Québec doivent être placés dans l'ordre suivant, **selon le cas** :

1. formulaire *Commentaires concernant la déclaration de revenus modifiée* (TPF-1.C), si vous avez produit une déclaration de revenus modifiée;
2. chèque ou mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec (le chèque ou le mandat doit être accompagné du bordereau de paiement TP-1026.0.1.P produit par le logiciel, et ceux-ci doivent être annexés au formulaire TPF-1.U);
3. formulaire **TPF-1.U**;
4. formulaire **TPF-1.W** (vous n'avez pas à joindre la version imprimée de la déclaration de revenus [qui compte quatre pages], puisque les données qu'elle contient figurent sur le formulaire TPF-1.W);
5. formulaire **TPF-1.X**;
6. formulaire **TPF-1.Y**;
7. formulaire **TPF-1.Z**;
8. formulaire *Consentement à l'envoi par Revenu Québec d'avis par voie électronique uniquement* (TP-1008);
9. formulaire *Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés* (TPZ-1029.MD.5);
10. formulaire *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (TP-1086.R.23.12);
11. annexes A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, Q, R, S, T et V, par ordre alphabétique;
12. formulaires TP-25, TP-59.S, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.TM, TP-1029.9, TP-128, TP-80, TP-80.1 et TP-1029.AE;
13. formulaire *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission* (TP-59) et, s'il y a lieu, formulaires *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier* (TP-78), *Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée* (TP-75.2) et *Dépenses d'emploi pour un musicien salarié* (TP-78.4);
14. formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) [si le particulier souhaite que Revenu Québec transmette à une personne qu'il aura désignée des renseignements concernant sa déclaration, il doit remplir et signer le formulaire MR-69].

Les bandes d'entraînement du papier d'imprimante doivent être retirées, et les feuilles de papier en continu doivent être détachées avant d'être transmises à Revenu Québec.

Les documents doivent être agrafés dans le coin supérieur gauche. Cependant, il ne faut pas agraffer ensemble les documents de plusieurs particuliers ni ceux produits pour des années différentes.

Notez que les relevés, les feuillets, les reçus et les autres pièces justificatives n'ont pas à être transmis. Ils doivent toutefois être conservés pour qu'ils puissent être fournis sur demande.

3.4 Adresses où transmettre les documents

Les documents à transmettre à Revenu Québec doivent être expédiés à l'une des adresses suivantes :

Québec : Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25000, succursale Terminus
Québec (Québec) G1A 1A8

Montréal : Revenu Québec
Complexe Desjardins
C. P. 4500, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A6